

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise INOVESIGN de libérer le bureau 13 et d'occuper le bureau 11 à l'étage de la pépinière d'Artix située, parc d'activités Eurolacq 64170 Artix, à compter du 1^{er} avril 2020.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise INOVESIGN un avenant à la convention d'hébergement et de mise à disposition de moyens du 23 janvier 2020 actant la libération du bureau 13 et la location du bureau 11, à l'étage de la pépinière d'entreprises d'Artix située, parc d'activités Eurolacq 64170 Artix.

Article 2 : de préciser que l'avenant au bail prendra effet le 1^{er} juin 2020, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte tenu de ces modifications, le nouveau loyer mensuel à 75,87 € HT, auquel s'ajoute un forfait de services à hauteurs de 95 € HT/mois. L'entreprise reste redevable des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 28 mai 2020



Jacques CASSIAU-HAURIE